



### SAINT-PIERRE ET MIQUELON

## ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) RECOMMANDATIONS

### ACCIDENTS

Tous les accidents graves (mortels ou comportant des risques de suite mortelle, laissant craindre une invalidité, **ayant donné lieu à une hospitalisation**) ainsi que les situations présentant ou ayant présenté un risque pour la santé et la sécurité physique des mineurs doivent être signalés à l'organisateur et à la DCSTEP ou DDCS/PP du lieu de séjour, à l'aide d'un imprimé spécifique « **déclaration d'accident** » nécessaire pour la prise en compte par les assurances.

### AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Adresses et n° de téléphones d'urgence (voir ci-dessous), le 119, tableau des horaires de travail et des congés du personnel, avis relatif au contrôle de sécurité, conduite à tenir en cas d'incendie, menus, interdiction de fumer dans les locaux et les menus.

### AIRES DE JEUX

La mention "Conforme aux exigences de sécurité" doit être apposée de manière visible sur l'équipement. Les tranches d'âge et l'avertissement des risques liés à l'équipement doivent être affichés sur ou à proximité de celui-ci. Les bacs à sable doivent être maintenus propres. Les activités sont placées sous la surveillance d'un animateur.

### ALCOOL, DROGUES

La loi dit qu'il est interdit de vendre ou d'offrir à des mineurs de moins de 16 ans des boissons alcoolisées. Le bon sens veut que l'on ne donne pas d'alcool à des mineurs. L'usage de stupéfiants est interdit par la Loi.

### ANIMAUX

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne doivent pas être acceptés dans les accueils de mineurs, exception faite des établissements d'accueil ayant une activité principale liée à la présence animale : centres équestres, fermes pédagogiques.

### ASSISTANT SANITAIRE

Le suivi sanitaire est assuré par un assistant sanitaire (membre de l'équipe d'encadrement). Il doit être titulaire du PSCI (prévention et secours civiques de niveau 1) régulièrement révisés. Il assure les soins en liaison avec un médecin si nécessaire. Il assure le suivi des traitements médicaux, ainsi que la tenue du registre d'infirmerie.

### AUTO STOP

Il est conseillé de ne pas le pratiquer pour des raisons évidentes de sécurité.

### AUTONOMIE

L'autonomie des mineurs est possible à l'occasion de sorties brèves et doit tenir compte de l'âge des enfants et du nombre de mineurs. Elle doit être portée à la connaissance des parents. L'autonomie liée à des activités à la journée ou avec nuitée doit être prioritairement réservée aux adolescents âgés de 14 ans et +. Cette initiative doit s'inscrire dans le projet pédagogique de l'accueil et faire l'objet d'une autorisation parentale. L'intérêt pédagogique réside dans la préparation de ces adolescents à organiser seuls leurs vacances et à accéder ainsi à une forme d'autonomie. Des contacts réguliers doivent être organisés, des moyens de communication rapide avec les groupes autonomes disponibles.

### BAIGNADES

De nombreux arrêtés municipaux interdisent la baignade. Vous devez donc vous renseigner auprès de la mairie du lieu de la baignade pour en avoir connaissance. En dehors des baignades aménagées et surveillées, l'organisation de la baignade est placée sous l'autorité du directeur qui s'assure des conditions d'hygiène et de sécurité (qualité de l'eau, de l'environnement, surveillance, ...).

### CAMPINGS

Il n'existe pas de restrictions à la pratique du camping en ACM. Le nombre et l'organisation des tentes doivent permettre une utilisation distincte pour les filles et les garçons âgés de plus de 6 ans. L'hébergement du personnel d'encadrement doit permettre les meilleures conditions de surveillance des mineurs. Exceptionnellement, et pour une brève durée, l'hébergement sous tente peut être autorisé pour des 4-6 ans dans des conditions présentant toutes les garanties d'hygiène et de sécurité. En règle générale, il convient de s'informer auprès des autorités locales ou du propriétaire du terrain, des réglementations en vigueur. **S'assurer d'un lieu de repli abrité en cas d'intempérie.** Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant (ou caillebotis).

### CERTIFICAT MÉDICAL

Le personnel d'encadrement doit être vacciné et présenter un certificat d'aptitude au travail en collectivité. L'enfant doit présenter un dossier médical (retranscrit dans la fiche sanitaire de liaison) mentionnant les traitements médicaux, les ordonnances. **Le certificat de non contre indication est obligatoire uniquement pour la pratique des activités suivantes : plongée, vol aérien et vol libre.**

### CHALEUR

L'exposition excessive est responsable des insolations. Il faut être vigilant car la sensation de chaleur n'a pas de lien avec le rayonnement subi. Évitez les expositions entre 12h et 16h, portez chapeau, tee-shirt et lunettes de soleil, appliquez une crème solaire, faites boire régulièrement.

### ENCADREMENT

Il convient de se référer aux différents arrêtés relatifs à l'encadrement dans les ACM (arrêtés du 9 février modifié par l'arrêté du 28 octobre 2008 et du 20 mars 2007), celui concernant le scoutisme (l'arrêté du 21 mai 2007). Des dérogations aux fonctions de direction et d'animation peuvent être accordées (arrêté du 13 février 2007 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2008). Le taux d'animateur encadrant est de 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans et 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans. Le taux d'animateur qualifié est d'au moins 50 %, le taux de personnes non qualifiées est d'au plus 20 %.

### EXERCICE D'ÉVACUATION

Il est obligatoire de l'effectuer au début de chaque séjour (il peut être convenu avec les pompiers). Son objectif est la connaissance des itinéraires de secours et des points de rassemblement où un décompte des enfants sera effectué. L'accès aux issues de secours doit toujours être laissé libre.

### FEUX DE PLEIN AIR

Il n'existe aucune disposition générale réglementant les feux de camps organisés dans les ACM. En revanche, les autorités locales peuvent encadrer, voire interdire, les feux pour tenir compte, localement, des risques d'incendie de forêt ou des éventuelles nuisances pour l'environnement.

### FUGUE, ABSENCE ANORMALE

Les fugues de mineurs constituent l'un des risques potentiels majeurs. L'information rapide de la police ou de la gendarmerie est primordiale. La DCSTEP ou DDCS/PP du lieu du séjour doit également être informée de toute disparition.

### GAZ

Il convient d'interdire toute bouteille de butane dans les tentes. Les cartouches de Gaz type C200 "percutables" ou à percer, utilisées notamment en camping doivent être employées avec précaution. En effet, les utilisateurs peuvent rencontrer des difficultés à positionner correctement les cartouches dans leur dispositif de percement et faire ainsi face à des fuites de gaz potentiellement dangereuses. Aussi, il est recommandé d'utiliser prioritairement des réchauds ou appareils correspondants à la norme EN 521. Pour toute information, il est possible de se connecter au site : <http://www.securiteconso.org>

### HANDICAP

Il est recommandé d'adapter le taux d'encadrement au degré de prise en charge du handicap. Il est recommandé que la famille et les équipes médicales qui assurent le suivi de l'enfant établissent un dossier précis le concernant (informations sur sa vie quotidienne, accompagnement spécifique).

### INFIRMERIE

Les centres doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades (équipé d'un lit). En camp sous tente, une tente doit être réservée à cet effet. Les produits pharmaceutiques doivent être renouvelés en début de séjour et stockés dans une armoire fermée à clef.

### INTERVENANT EXTÉRIEUR

La responsabilité du directeur est permanente : il doit vérifier que le prestataire (piscine, centre équestre, ...) remplit toutes les obligations déterminées par la réglementation en vigueur (code du sport). Un contrat écrit préalable au début de l'activité est indispensable.

### INTOXICATION ALIMENTAIRE

Une toxi-intoxication alimentaire (TIAC) se manifeste par l'apparition de symptômes en général digestifs (crampes abdominales, vomissements, diarrhée) sur au moins deux personnes, dont on pourrait rapporter la cause à une origine alimentaire. En cas de suspicion, il faut : - prévenir le médecin traitant, - avertir la DTAM services vétérinaires (qui analysera les plats témoins), avertir la DCSTEP ou DDCS/PP du lieu du séjour. Les réflexes : conserver au froid les derniers repas, recenser les malades et noter les symptômes, conserver les restes des produits de base, établir la liste des menus des 5 derniers jours.

### LICENCIEMENT

Le licenciement ou renvoi d'un personnel d'encadrement doit faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès de la DCSTEP ou la DDCS/PP du lieu de l'organisateur (informer également la DDCS/PP du lieu de séjour si différent). Une procédure administrative individuelle peut être engagée en cas de faute mettant en cause la sécurité physique ou morale des mineurs.

### LITERIE

Les lits superposés font l'objet d'une norme spécifique (contacter le pôle CCSP), ils doivent être solidaires entre eux, le sommier du lit supérieur doit être fixe. Le lit supérieur doit comporter une échelle d'accès fixée et doit avoir 4 barrières. **Le couchage en hauteur est interdit aux enfants de moins de 6 ans.** Les articles rembourrés (oreillers, traversins, couvertures, couettes...) sont également soumis à une norme relative à leur non inflammabilité et à leur hygiène pour ceux à plumes.

### LOCAUX D'HÉBERGEMENT

Les accueils avec hébergement en dur doivent se dérouler dans des locaux déclarés comme pouvant accueillir des mineurs avec hébergement auprès de la DCSTEP ou DDCS/PP du lieu d'implantation. Tous les accueils avec hébergement, dans des locaux en dur ou sous tentes, doivent être organisés de façon à ce que **les garçons et les filles de plus de 6 ans dorment dans des locaux séparés**. Chaque mineur doit disposer d'un couchage individuel.

### MALTRAITANCE

Toute personne doit signaler sans délai à l'autorité compétente (procureur de la République, police ou gendarmerie, DCSTEP, DDCS/PP) tout constat ou présomption de cas de violence physique, d'abus sexuel ou de négligence lourde. L'auteur du signalement n'est aucunement tenu d'apporter la preuve des faits. Le 119 (ou 0800 05 41 41) Allo Enfance Maltraitée, est à votre disposition pour vous écouter, vous informer et vous conseiller 24h /24 en métropole.

### MÉDICAMENTS

Seuls les médicaments qui ont fait l'objet d'une prescription médicale peuvent être administrés aux mineurs : ces médicaments doivent être inaccessibles par les mineurs et conservés au bon endroit (antibiotiques au réfrigérateur). Les protocoles d'accord individualisés (PAI) ne s'appliquent pas en ACM : il convient de solliciter auprès des familles une ordonnance médicale sur la conduite à tenir et sur la personne qui doit administrer le traitement.

### MINI CAMP, SÉJOURS COURTS

La nouvelle réglementation des accueils de mineurs distingue deux types de séjours courts (de une à trois nuits maximum) : - Le séjour court **accessoire (de 1 à 4 nuits) d'un accueil de loisirs** déjà déclaré auprès de la DCSTEP et prévu dans le projet éducatif : **une fiche complémentaire séjour court est à compléter sur TAM.** - **Le séjour court (de 1 à 3 nuits)** qui doit faire l'objet d'une **déclaration spécifique sur TAM**, accompagnée du projet éducatif. Une personne majeure est alors désignée comme responsable des conditions d'hygiène et de sécurité. Pour tout séjour court, **l'effectif minimum d'adultes doit être de deux personnes** et l'hébergement en dur doit être organisé dans des locaux enregistrés auprès de la DCSTEP.

### PATAUGEOIRE

L'installation de pataugeoires en ACM n'est possible qu'à deux conditions : une hauteur d'eau faible (40 cm maximum), l'eau doit être changée de manière régulière, quotidiennement de préférence. L'activité est surveillée en permanence.

### PIÉTONS

Lorsque la chaussée n'est pas bordée d'emplacements réservés, deux solutions sont possibles : marche à gauche en file indienne, ou marche à droite déplacement en convoi (en rang 2 x 2 de front par exemple). Il est fortement recommandé aux encadrants de s'équiper de gilets rétro-réfléchissants. Eclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière de nuit. Le taux d'encadrement est identique à celui d'une activité.

### PIQUE-NIQUE

Il faut veiller à emballer correctement les denrées pour le transport. Les denrées altérables doivent être acheminées en contenants isothermes munis de plaques réfrigérantes. Utiliser une eau en provenance du réseau d'adduction d'eau potable (vérifier les contenants tels que jerrican, gourdes...).

### RENOI D'UN MINEUR

Le directeur prévient obligatoirement la personne détentrice de l'autorité parentale de la décision de renvoi. Le renvoi ne pourra être effectué qu'après accord de cette personne (physique ou morale) et de l'organisateur. Le renvoi se fait avec accompagnement du mineur jusqu'à prise en charge par la personne ayant autorité parentale. **Prévenir la DCSTEP ou DDCS/PP du lieu de l'organisateur de tout renvoi.**

### REPAS

Préparations culinaires : Les préparations culinaires avec les enfants sont autorisées à condition de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité : les matières premières utilisées doivent être les plus fraîches possibles, transportées et conservées dans de bonnes conditions. La fabrication doit se faire à un moment le plus proche possible de la consommation. Nettoyage et désinfection des plans de travail, propreté du matériel et des ustensiles, lavage des mains aussi souvent que nécessaire... Prévoir deux évier (un pour la vaisselle, l'autre pour les aliments).

### REPAS (SUITE)

Cueillette, pêche : aucune disposition ne s'oppose à la consommation de denrées végétales, sauf réglementation locale temporaire (se renseigner auprès de la préfecture). Déchets : Les déchets doivent être placés dans des récipients étanches, régulièrement vidés, à l'abri des tentes. Penser à utiliser, si possible, le tri sélectif. Restes : Les restes ne peuvent être conservés plus de 24 h entre 0° C et 4° C. Il est interdit de conserver des plats cuisinés entamés. La congélation est également interdite. Stockage : Les denrées doivent être stockées dans un réfrigérateur, ou dans un lieu spécifique isolé du sol (tapis, caillebotis). Transport : Le transport des repas doit se faire en liaison froide (-4° réfrigéré) ou chaude (+65°)

### REPAS TÉMOIN

Conservez des échantillons témoins des plats préparés de 50 à 100 grammes pendant au moins 5 jours à température entre 0°C et 4°C. Le prélèvement des échantillons doit se faire le plus près possible du repas, après le service. Camping : Dans la mesure du possible, il faut observer les mêmes règles. Sinon, il faut privilégier des aliments qui se conservent facilement à température ambiante.

### SORTIES EXTÉRIEURES

La reconnaissance des parcours, l'étude de la météorologie sont très recommandées. Assurez-vous de la présence avec le groupe, d'outils de communication (ex : portable) et de matériel de 1<sup>er</sup> secours. Il est recommandé de communiquer à la Direction du lieu de séjour pour toutes sorties, la date, la liste des participants, l'itinéraire, l'horaire précis de départ et celui prévu d'arrivée. Si le centre est désert, il faut laisser visible les coordonnées où l'on peut joindre le groupe.

### SURVEILLANCE

L'équipe doit vérifier les conditions d'ouverture et de fermeture du centre. L'hébergement des personnes qui assurent la direction ou l'animation de ces accueils doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs (prévoir dans le plan de couchage, la présence d'un animateur à proximité des sorties immédiates sur l'extérieur. Assurez une surveillance diurne et nocturne).

### TABAC

**Il est interdit de fumer dans les locaux, et leur enceinte extérieure, destinée à accueillir des mineurs.** Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, l'usage du tabac est totalement interdit pour les personnels comme pour les jeunes dans les accueils collectifs de mineurs. L'interdiction n'est plus liée à l'âge mais au lieu. Une signalisation du principe de l'interdiction est obligatoire et peut être téléchargée sur [www.tabac.gouv.fr](http://www.tabac.gouv.fr)

### TRANSPORT D'ENFANTS

Les normes d'encadrement de l'accueil sont à respecter (le transport n'est pas un temps à part). Recommandations : - Pour un véhicule de neuf places, désigner un accompagnateur en plus du chauffeur (celui-ci n'étant pas en capacité d'intervenir), - désigner un chef de convoi, - établir des listes de passagers, - faire l'appel au départ et à l'arrivée, - établir des tours de veille durant la nuit.

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés. Pour le transport en train, interdisez les déplacements non accompagnés, dans d'autres wagons. Si possible placez des animateurs aux extrémités des couloirs et des voitures.

### VÉHICULE PERSONNEL

Il faut l'accord de l'organisateur et des parents et un véhicule assuré à cet effet (usage professionnel ou bénévole, destiné à transporter des enfants). L'organisateur doit avoir prévu dans son contrat, l'assurance du transport des enfants en véhicule personnel. Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement assis à l'arrière : - ceintures de sécurité obligatoires - pour les enfants de 4 à 10 ans, il faut un système de retenu adapté (rehausseur). Il appartient au directeur d'ajuster l'encadrement en fonction du type de véhicule et du public à transporter.

### DECLARATION D'ACCIDENT GRAVE

CONTACTEZ la DCSTEP  
Tél. : 05.08.41.19.40  
@ : [administration.975@dcstep.gouv.fr](mailto:administration.975@dcstep.gouv.fr)

**Documents à présenter lors d'un contrôle : Récépissé de déclaration du séjour, registre de sécurité locaux, projet éducatif, projet pédagogique, registre de présence des mineurs, fiches sanitaires de liaison, registre infirmerie, liste personnel d'encadrement et de service, copie des diplômes du personnel et livrets de formation stagiaires.**

**NUMÉROS UTILES : Préfecture 41.10.10 Annexe Miquelon 41.62.33 – Gendarmerie/Police 17 Pompiers 18 - SAMU 15 – (112 étranger)  
Enfance maltraitée 119 (hors archipel) Vétérinaires (DTAM) 41.09.67 – ATS 41.16.90**

**DCSTEP DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

**8, Rue des petits pêcheurs – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – Tél. : 41.19.40 - @ : [jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr](mailto:jeunesse-sport@dcstep.gouv.fr)**